

QUARANTE-TROISIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

WHA43.17

Point 18 de l'ordre du jour

17 mai 1990

**RENFORCEMENT DE L'APPUI TECHNIQUE ET ECONOMIQUE AUX PAYS
CONFRONTÉS A DE GRAVES DIFFICULTES ECONOMIQUES**

La Quarante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport du Directeur général intitulé "Renforcement de l'appui technique et économique aux pays confrontés à de graves difficultés économiques : intensification de la collaboration avec les pays";

Consciente des effets des programmes de modifications structurelles de ces pays sur leurs secteurs sociaux et, en particulier, celui de la santé;

Rappelant les résolutions WHA42.3 et WHA42.4;

Consciente de la nécessité d'appuyer les efforts de ces pays pour atteindre les objectifs de la stratégie mondiale de la santé pour tous d'ici l'an 2000 adoptée par l'OMS et d'adapter à cette fin les structures de leurs systèmes de santé d'une manière compatible avec le contexte social, culturel et économique de chacun;

Soulignant que le financement du secteur de la santé doit être considéré comme un investissement dans le potentiel productif futur des pays, et que les ressources nationales et internationales doivent être utilisées de manière optimale pour avoir un effet maximum sur la santé des populations;

1. INVITE INSTAMMENT les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait :

- 1) à évaluer leurs structures sanitaires - tant gouvernementales que non gouvernementales - et la manière dont elles sont financées, et à définir des options réalistes pour déployer les ressources disponibles le plus efficacement et équitablement possible compte tenu des priorités de développement nationales;
- 2) à développer leur capacité d'analyser les liens entre les divers secteurs en rapport avec la santé, et leur influence sur le secteur de la santé, pour pouvoir recommander des stratégies appropriées face aux changements rapides qui se produisent;
- 3) à renforcer leur capacité d'analyser, de planifier et d'opérer, là où cela est nécessaire, des ajustements structurels dans le secteur de la santé, compte tenu des ressources intérieures et extérieures disponibles, ainsi que des priorités nationales;
- 4) à renforcer les activités de formation appropriées pour accroître les capacités nationales mentionnées ci-dessus;

2. DEMANDE à la communauté internationale :

- 1) d'intensifier son appui aux pays et aux populations qui en ont le plus besoin;

